

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, assisté de Claudine FEJEAN, Patrice KERVAON, Delphine CHARLET, Eric ROBERT, Catherine BESNARD, Louison NOEL, Guénaëlle PAYET LE MEUR, Marc NEDELEC, *Adjoints*,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien CANEVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominal des conseillers.

Etaient présents tous les conseillers (Jakez GICQUEL - Thérèse HERVE - Christian MEHEUST - Bernadette CORVISIER - Frédéric CORRE - Christine BONNAMOUR - Christine TANGUY - Nadine OMNES - Fabien CANEVET - Yvon BRIAND - Fatima MOHAMMEDI - Danielle MAREC - Jean-René PRAT - Marie-Claude LANNESHOA - Cédric SEUREAU - Françoise LE MÉN - Anne-Claire EVEN - Yann LE TENSORER - Jean-Yves CALLAC).

*Procurations* : Christian HUNAUT (procuration à Paul LE BIHAN, maire) - Pierre GOUZI (procuration à Patrice KERVAON) - Sonya NICOLAS (procuration à Yvon BRIAND) - Rozenn COADALEN (procuration à Bernadette CORVISIER) - Henri GLAZIOU (procuration à Marie-Claude LANNESHOA)

Question n°	Votants	Présents	Procurations	Absent	
1 à 4	33	28	5	0	Nombre de membres en exercice : 33
5 (CA)	32	28	4	1	Monsieur le Maire se retire. Mme Claudine FEJEAN assure la présidence Arrivée de Rozenn COADALEN
6 à 22	33	29	4	0	Retour de Monsieur le Maire
23 à la fin	32	28	4	1	Départ de Christine BONNAMOUR

**2 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - avis du conseil municipal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1<sup>ère</sup> partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :**

**Projet n° 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »**

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km<sup>2</sup>. Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 16 communes).

*Le projet de schéma précise que « la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants). La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...). De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, pôle emploi.*

*Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »*

2. **Au titre de la 2<sup>ème</sup> partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.**

Le territoire élargi aux 3 communautés est concerné par les domaines de compétences « eau potable », « voirie et acquisition de matériel », « gestion d'équipements publics », « activités scolaires et enfance-jeunesse », le SI entraide du canton de Perros-Guirec et le SI aide à domicile du secteur de Pleslin-les-Grèves.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

➤ DE DONNER un avis favorable sur une partie du projet de fusion n° 7, concernant la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec la Communauté de communes du Haut-Trégor.

➤ DE DONNER un avis défavorable concernant la proposition de fusion de Lannion Trégor Communauté avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et ce, pour tenir compte de l'avis défavorable d'une majorité des communes membres de cette dernière communauté ainsi que de celui de son conseil communautaire.

➤ DE PRECISER que l'avis défavorable qui précède n'est pas un refus de principe ; s'il advenait que la fusion soit imposée par Monsieur le Préfet, le conseil municipal de Lannion réserverait le meilleur accueil aux communes membres de cette communauté.

➤ DE PRECISER que le conseil municipal souhaite qu'une attention particulière soit portée aux communes de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux limitrophes de la communauté de communes du Haut-Trégor qui ont exprimé le souhait de rejoindre Lannion-Trégor Communauté.

➤ DE PRENDRE ACTE des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités  
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Paul LE BIHAN  
Maire de LANNION  
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Le Maire atteste du caractère exécutoire de  
la présente délibération  
Transmise en sous-préfecture le ... 15 DEC. 2015

Publiée le : 15 DEC. 2015

Paul LE BIHAN, maire



